

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2019-149-DDTSE07

Enquête publique relative au projet de création de la centrale hydroélectrique de Gavet, sur le ruisseau de Gavet, sur la commune de Livet et Gavet

> Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 (évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement);

VU la demande de la SARL CH GAVET en date du 03 mai 2017, complétée les 24 juillet 2017, 09 octobre 2017 et 14 novembre 2018 et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle elle sollicite l'autorisation de créer la centrale hydroélectrique de Gavet sur la commune de Livet et Gavet ;

VU la désignation, en date du 20 mai 2019, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 1er juin 2017

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 22 avril 2019 relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

VU l'absence d'avis de l'office national des forêts ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Drac et de la Romanche en date du 08 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-03-31-001 du 31 mars 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n° 38-2019-04-01-005 du 1er avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Mme Hélène MARQUIS et à Mme Pascale BOULARAND;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 1.2.1.0 et 3.1.1.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement :

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par la SARL CH GAVET fera l'objet d'une enquête publique du 27 juin 2019 au 26 juillet 2019 - 16h30, soit pendant 30 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Livet et Gavet, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Livet et Gavet. La prise d'eau sera installée sur le ruisseau de Gavet au niveau d'un seuil naturel et l'eau sera turbinée 1,6 km plus bas en amont du village de Gavet. L'eau sera ensuite restituée au ruisseau de Gavet immédiatement en aval de l'usine.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier et prenant en compte l'évaluation environnementale, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Georges CANDELIER, ingénieur INPG, retraité

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairie de Livet et Gavet aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- l'étude d'impact
- l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Drac et de la Romanche

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet des services de l'État en Isère : http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél.: 04.56.59.46.49

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Livet et Gavet :

Jeudi 27 juin 2019, de 09h00 à 12h00, Mercredi 10 juillet 2019, de 09h00 à 12h00 Vendredi 26 juillet 2019, de 13h30 à 16h30

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les lieux précités où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Livet et Gavet, Route des Alpes Rioupéroux 38220, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique Centrale hydroélectrique de Gavet à l'attention du commissaire enquêteur », lequel l'annexera au registre d'enquête.
- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 à 16h30.
- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public, transmises sur le registre ou par courrier ou par voie électronique, seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune de Livet et Gavet, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en lsère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SARL CH GAVET à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune de Livet et Gavet, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans ainsi que le comité syndical du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai au commissaire enquêteur, le registre qui sera clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, la SARL CH GAVET,
- à la mairie de Livet et Gavet pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la Direction Départementale des Territoires service Environnement 17 bd Joseph Vallier BP45 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

SARL CH GAVET 74 rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers Chef de projets Mme Marie VAQUIE,

Tél.: 06 03 98 24 32

Courriel: m.vaquie@quadran.fr

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

Le Maire de la commune de Livet et Gavet

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans

Le Directeur du SYMBHI

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère.

Le Commissaire enquêteur.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 29 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires La Chef du Service Environnement

Clémentine Bligny